

## V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE

## COMMISSION

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire COMP/M.4757 — Nordic Capital/Thule)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2007/C 139/07)

1. Le 15 juin 2007, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Nordic Capital VI Limited («Nordic Capital», Îles anglo-normandes) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de Thule AB («Thule», Suède) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
  - Nordic Capital: fonds d'investissement centré sur les pays nordiques,
  - Thule: fabrication et vente de systèmes de porte charge et de remorques pour voitures particulières, d'équipement de traction pour voitures particulières et pour véhicules lourds, d'accessoires pour véhicules de loisirs et de chaînes à neige.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4757 — Nordic Capital/Thule, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
J-70  
B-1049 Bruxelles

---

(1) JOL 24 du 29.1.2004, p. 1.